

L'ÉDITO

“ Avec l'arrivée des beaux jours, l'affluence sur les terrasses des restaurants et une actualité réglementaire plutôt calme...

Ce mois de juin sent bon l'été, et semble indiquer les prémices des vacances !

Mais ne vous y trompez pas, nous travaillons dur pour répondre à vos demandes.

Prenez soin de vous et à bientôt, ”

Philippe EBREN

LA NEWSLETTER

2 MOIS

JUIN
2021

L'ACTU RÉGLEMENTAIRE

ICPE : PRÉSERVATION DU BOIS : DE NOUVELLES PRESCRIPTIONS EN CONSULTATION

Un projet d'arrêté ministériel relatif aux **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** du secteur de la préservation du bois a été soumis à la consultation du public au début de mois de **juin**.

Il concerne les installations soumises à **autorisation au titre des rubriques 3700** (préservation du bois au moyen de produits chimiques) et **3710** (traitement des eaux résiduaires issues de ces installations) de la nomenclature ICPE.

Cet arrêté impose notamment à ces installations la surveillance de leurs rejets dans l'eau, ainsi que la qualité des eaux souterraines. Il impose également la mise en place d'un système de management environnemental ou encore la mise en place d'une vanne de sectionnement au niveau des rejets du réseau d'eau pluvial.

Ce projet d'arrêté a été soumis le **22 juin** au conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Les installations concernées devront ensuite appliquer les MTD définies au plus tard le 9 décembre 2024.

Cette actualité pourrait concerner notamment nos clients qui exploitent des scieries et activités associées !

EN BREF

Alors que les pouvoirs publics annonçaient le mois dernier, le maintien du gazole non-routier (GNR) jusqu'au **1er janvier 2023** pour le secteur du BTP, un amendement de la majorité parlementaire adopté ce vendredi 11 juin 2021 vient avancer ce report au **1er juillet 2022**. L'impact sur la filière TP du retrait du GNR étant évalué par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à **700 millions d'euros**, cette nouvelle n'a pas été bien accueillie par la FNTP et la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

La FNTP demande au gouvernement de revenir à son engagement initial et souhaite rencontrer rapidement des représentants des deux chambres parlementaires. *À suivre donc...*

LA PLATEFORME **IMPACT.GOUV.FR** **ZOOM SUR**

Le 27 mai 2021 marquait le lancement de la nouvelle plateforme [Impact.gouv.fr](https://impact.gouv.fr). Elle a été conçue dans le but de disposer d'un outil d'analyse pour accompagner les entreprises françaises dans leurs transitions vers une performance environnementale, sociale et de bonne gouvernance (ESG). Parmi les indicateurs choisis par la plateforme, on retrouve notamment les émissions de gaz à effet de serre, le suivi de la gestion des déchets, le suivi de la gestion de la consommation de l'eau, le taux d'accidents du travail ou encore les labels RSE.

À ce jour, la plateforme n'a toutefois qu'une valeur d'information mais les entreprises qui se portent déjà volontaires pour publier leurs données disposeront d'ores et déjà d'un outil de mesure et d'un schéma pour leur permettre de piloter leur impact environnemental et social et faire évoluer leurs modèles d'affaires. Notons que dans les années à venir, les entreprises de plus de 250 salariés auront toutefois l'obligation de publier, en toute transparence, leurs données ESG. La plateforme [Impact.gouv.fr](https://impact.gouv.fr) permet donc d'anticiper ces nouvelles obligations européennes.